

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le 21 MAI 2026

ID : 071-217104454-20260520-DEC__25_2026-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 25-2026

CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL-SALLES

SOCIÉTÉ 3D OUEST

Michel RONFARD, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026, me donnant délégation pour traiter certaines affaires,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat d'entretien et de maintenance du logiciel- salles,

Vu l'offre proposée par la société 3D OUEST,

D É C I D E :

Article 1er : Est acceptée la signature d'un contrat d'entretien et de maintenance du logiciel-salles, entre la ville de Saint Marcel et la société 3D OUEST – 5 rue Louis de Broglie – 22300 LANNION.

Article 2 : Le contrat est conclu à compter du 25 mai 2026, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 24 mai 2030.

Article 3 : Le montant forfaitaire de la redevance annuelle s'élève à 480,00 € HT, soit 576,00 € TTC.

Le montant de la maintenance associée sera révisé annuellement, selon une formule qui prend en compte l'indice SYNTEC, permettant de mesurer l'évolution du coût de la main-d'œuvre dans le cadre des prestations fournies.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Monsieur le Comptable du Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société 3D OUEST.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 20 mai 2026

Le Maire,
Michel RONFARD

Pour copie conforme,
Michel RONFARD
Maire,

